



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2023-138

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2023

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2023-10-21-00001 - Arrêté dérogatoire ENEDIS PL (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-10-21-00001

Arrêté dérogatoire ENEDIS PL

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
portant dérogation temporaire de circulation aux poids lourds de plus de 7,5 t.**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route et notamment l'article R 411-1 8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT les événements météorologiques des derniers jours et les désordres occasionnés sur le réseau électrique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer rapidement l'intervention d'ENEDIS sur le réseau électrique ;

SUR PROPOSITION de la Direction Départementale des Territoires.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La circulation de tous poids lourds en mission pour ENEDIS de plus de 7,5 tonnes est autorisée à compter du 21 octobre 2023 à partir de 19 heures sur l'ensemble du département de l'Ardèche.

En l'absence de nouvel arrêté, cette dérogation sera levée à compter du **lundi 23 octobre 2023, à 8 heures.**

ARTICLE 2:

Recours : cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

- la Préfète de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes / direction des transports,
- le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- les Maires concernés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Copie du présent arrêté sera adressée aux services cités à l'article 3, au préfet de la zone de défense sud-est, au directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours, à la fédération de transporteurs.

Privas, le 21 octobre 2023

Pour la préfète,
le directeur de Cabinet

Signé

Gwenn JEFFROY